

BULLETIN DE RÉADAPTATION

2011

Chiffres relatifs à la réadaptation professionnelle

Plus vite nous pouvons détecter les signes d'une problématique pouvant aboutir à une invalidité, plus grandes seront les chances de réussite de la réadaptation. La probabilité d'un retour à l'emploi, déjà inférieure à 50% six mois après l'apparition de l'atteinte à la santé, tombe à 20% au bout d'un an. Il est donc primordial d'agir à temps, afin d'empêcher que l'état de santé ne se détériore. En maintenant les personnes actives et en raccourcissant au maximum la période d'incapacité de travail, l'Office cantonal AI du Valais vise une intégration durable sur le marché du travail.

Le bulletin de réadaptation, qui paraît deux fois par année, fournit des renseignements sur l'ampleur des prestations de réadaptation accordées aux personnes assurées au cours de l'année 2011. Les chiffres de 2010 sont également mentionnés à titre comparatif.



**OFFICE CANTONAL AI DU VALAIS
KANTONALE IV-STELLE WALLIS**



www.aivs.ch

Annnonce à la détection précoce et dépôt de demande AI

La détection précoce se déroule en amont du dépôt de la demande de prestations AI. Les personnes présentant 30 jours ininterrompus d'incapacité de travail ou des absences de courte durée, répétées, durant une année, avec un risque de chronicisation pouvant aboutir à une invalidité, peuvent s'annoncer. Elles peuvent aussi être annoncées par une instance autorisée, après en avoir été informées. Le but de cette mesure est de déterminer

si la situation relève de la compétence de l'AI. La rapidité d'intervention dans une perspective de prévention est un facteur clé de réussite de la réadaptation.

Contrairement à une communication à la détection précoce, la demande AI constitue la demande formelle, déclenchant ainsi un examen du droit à des prestations.

| | 2010 | 2011 |
|--|------|------|
| Communications à la détection précoce | 393 | 401 |
| Premières demandes de prestation | 3202 | 3193 |
| Premières demandes de prestation déposées par assuré de plus de 18 ans | 1714 | 1797 |

| Annonces auprès de la détection précoce en 2011 | Nombre de cas | En % |
|---|---------------|------|
| Assurance d'indemnités journalières | 119 | 29 |
| Employeur | 107 | 27 |
| Personne assurée | 78 | 19 |
| Médecin traitant / Chiropraticien | 37 | 9 |
| Aide sociale | 31 | 8 |
| Assurance-accident | 15 | 4 |
| Assurance-chômage | 8 | 2 |
| Membre de la famille | 3 | 1 |
| Autre | 3 | 1 |



www.aivs.ch

Mesures d'intervention précoce

Les mesures d'intervention précoce sont des mesures simples, facilement accessibles et surtout rapidement mises en œuvre, dans le but d'éviter une invalidité à long terme. Axées sur un retour rapide et durable sur le marché de l'emploi, elles visent au maintien de la personne assurée à son poste de travail, à un autre poste au sein de l'entreprise voire une réinsertion dans une autre entreprise.

Les mesures d'intervention précoce comprennent des cours de formation, des mesures d'adaptation du poste de travail, de l'aide au placement, de l'orientation professionnelle, de la réhabilitation socioprofessionnelle ainsi que des mesures d'occupation. Elles suffisent, dans de nombreuses situations, à favoriser la reprise d'une activité professionnelle totale.

| | 2010 | 2011 |
|--------------------------------|------|------|
| Mesures d'intervention précoce | 484 | 773* |

* Une modification de la saisie informatique des données explique la différence entre les deux années.

Mesures de réinsertion

Entre intégration sociale et professionnelle, les mesures de réinsertion constituent une étape préalable aux véritables mesures d'ordre professionnel. Elles préparent à la réinsertion professionnelle les personnes possédant un potentiel de réadaptation mais ne parvenant pas directement à revenir dans le monde du travail ou à accomplir une mesure d'ordre professionnel.

Construites sur un système d'échelons, elles permettent un retour progressif au travail et apportent une réponse adaptée à des personnes nécessitant un accompagnement intensif pour retrouver une capacité de travail. Les mesures de réinsertion sont mises en œuvre aussi bien sur le premier marché du travail qu'en institution.

| | 2010 | 2011 |
|------------------------|------|------|
| Mesures de réinsertion | 117 | 186 |



Mesures d'ordre professionnel

Les mesures d'ordre professionnel assurent l'employabilité dans la durée de personnes atteintes dans leur santé et leur permettent d'obtenir une formation qualifiante, voire de retrouver une activité adaptée sur le marché du travail. Si les mesures d'intervention précoce n'ont pas suffi et pour autant que les conditions de droit soient remplies, formation initiale, reclassement et aide au placement permettent aux personnes de reprendre pied dans un nouveau domaine d'activité.

| Nombre de mandats | 2010 | 2011 |
|------------------------------------|------|------|
| Orientation professionnelle | 977 | 1026 |
| Formation professionnelle initiale | 462 | 422 |
| Reclassement | 872 | 805 |
| Placement | 381 | 422 |

Contact

readaptation@aivs.ch

Pour plus d'informations:

www.aivs.ch

Incitations pour employeur

L'employeur peut compter sur le soutien de l'Office cantonal AI du Valais, en termes de coaching, mais également par des mesures incitatives. L'accompagnement dure tout au long des mesures, mais au-delà également, si nécessaire. Sur appel de l'employeur, les spécialistes en réadaptation interviennent et évaluent en entreprise, l'aide qu'ils peuvent apporter, sans coût pour cette dernière. De nouvelles mesures destinées aux employeurs ont été introduites dans le cadre de la révision 6a de la LAI, entrée en vigueur le 1er janvier 2012.

Remarques finales et remerciements

La réadaptation professionnelle est la mission prioritaire de l'Office cantonal AI du Valais. Pour ce faire, il dispose d'une palette de mesures pour accompagner les bénéficiaires. Le succès de la réadaptation dépend fortement de la volonté des parties en présence. A cet égard, l'Office cantonal AI du Valais souhaite remercier tous ses partenaires s'engageant dans ce sens: employeurs, médecins ainsi qu'institutions partenaires. C'est ensemble, à travers une bonne collaboration interdisciplinaire et interinstitutionnelle, que les défis futurs de la réadaptation professionnelle pourront être relevés.